

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 4)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS24

présenté par

M. Cherpion, M. Jacob, Mme Corneloup, M. Door, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, Mme Levy,
M. Lurton, M. Perrut, M. Ramadier, Mme Ramassamy, Mme Valentin et M. Viry

ARTICLE 5

À l'alinéa 2 après le mot :

« adaptant »,

insérer les mots :

« et réduisant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A défaut de supprimer l'ensemble du dispositif pour repartir d'une page blanche, il convient a minima de réduire le nombre de facteurs de risques en écartant notamment ceux qui sont considérés comme inapplicables.

Sont notamment visés les six derniers facteurs qui sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2016 : les manutentions manuelles de charge, les postures pénibles, les vibrations mécaniques, les agents chimiques dangereux, les températures extrêmes et le bruit.

L'élaboration de référentiels professionnels de branche ne suffit pas à en permettre l'application. Les entreprises ont jusqu'au 30 septembre 2017 pour transmettre leur déclaration d'exposition de leurs salariés aux six derniers facteurs alors même que les branches peinent à trouver un accord.